

**Règlement de contrôle intérimaire numéro 245-2018 visant à abroger les règlements de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du Sault-des-Chats et à maintenir les limites du centre local de Norway Bay dans la Municipalité de Bristol**

- ATTENDU QUE le secteur du Sault-des-Chats situé dans la Municipalité de Bristol recèle des potentiels archéologiques, historiques, naturels et esthétiques remarquables;
- ATTENDU QUE la rivière des Outaouais est identifiée comme corridor d'intérêt esthétique dans le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Pontiac;
- ATTENDU QUE les marais de Bristol y sont identifiés comme territoire d'intérêt écologique;
- ATTENDU QUE le chemin de fer à traction chevaline qui fut autrefois utilisé pour contourner les rapides des Chats y est identifié comme site d'intérêt historique;
- ATTENDU QUE l'orientation du Schéma d'aménagement et de développement vis-à-vis les sites et territoires d'intérêt est de les protéger en assurant leur pérennité et de les mettre en valeur en les inscrivant dans le développement récréo-touristique du territoire;
- ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec prévoit instaurer un refuge faunique dans ce secteur de la Municipalité de Bristol;
- ATTENDU QUE ce secteur de la Municipalité de Bristol offre un potentiel récréatif et touristique indéniable;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol souhaite autoriser des projets en terres privées, ce qui est limité par les règlements de contrôle intérimaire actuels visant à protéger le secteur du Sault-des-Chats.

**Article 1 – Préambule**

Le préambule de ce règlement de contrôle intérimaire en fait partie intégrante.

**Article 2 – Abrogation des règlements de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du Sault-des-Chats**

Les règlements de contrôle intérimaire 164-2010, 200-2013 et 213-2015 de la MRC de Pontiac sont abrogés.

**Article 3 – Centre local de Norway Bay**

Les limites du centre local de Norway Bay sont celles illustrées à la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à Litchfield (QC)

Ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2018

---

Jane Toller  
Préfète

---

Bernard Roy  
Directeur général

Avis de motion	:	17 janvier 2018
Adoption du projet de règlement	:	21 février 2018
Adoption du règlement	:	21 mars 2018
Entrée en vigueur	:	
Avis de publication	:	

Règlement

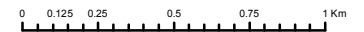
Municipalité de Bristol

Centre local de Norway Bay

LÉGENDE

 Centre local

1:25 000



MRC de Pontiac  
Service de la géomatique  
602 route 301  
Campbell's Bay, Qc  
J0X 1K0  
Réalisé par G. Tellier  
Date : 15/02/2017  
Sources : MRC de Pontiac, MRN

